

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 10 septembre 2021

Aux propriétaires et exploitants de bars

Objet : Rappel des mesures contre la COVID-19 à mettre en place dans les bars à Montréal

Madame, Monsieur,

Dans le dernier mois, la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) a observé un nombre important de cas de COVID-19 dans les bars montréalais, tant chez les travailleurs que chez les clients. Dans plusieurs bars en éclosion, il a été observé que de nombreuses mesures actuellement exigées ne sont pas respectées, notamment le port du masque médical attesté par le personnel et la clientèle et le respect de la distanciation entre les clients. De plus, **plusieurs propriétaires de bars en éclosion évitent ou refusent de collaborer aux enquêtes de la santé publique malgré leur obligation légale à le faire en vertu de la [Loi sur la santé publique](#)**.

Cette situation est très inquiétante car le variant Delta de la COVID-19 circule à Montréal.

À cause de la grande contagiosité et de la résistance partielle du variant Delta à la vaccination, le maintien des mesures préventives est essentiel pour prévenir des éclosions et ce, malgré la mise en place du passeport sanitaire.

Dans la situation actuelle, les bars sont les lieux propices à la propagation de la COVID-19 si les mesures sanitaires exigées ne sont pas adéquatement mises en place. Avec le début de l'année scolaire, il est attendu que le nombre de cas de COVID-19 continu à augmenter de manière importante dans la population et que le nombre de bars en éclosion augmente aussi.

Nous sommes conscients des impacts importants engendrés par la pandémie sur les tenanciers de bars et les difficultés à la reprise des activités avec les directives sanitaires actuelles. Cependant, la pandémie n'est pas terminée et votre collaboration est essentielle pour limiter la propagation du virus.

Afin de diminuer le nombre et la durée des éclosions dans les bars ainsi que les fermetures éventuelles d'établissement, la DRSP vous rappelle les exigences actuelles et sollicite votre collaboration pour les faire respecter. Nous vous demandons donc de :

- **Collaborer aux enquêtes de la Direction régionale de santé publique** en répondant aux appels tel que prescrit par [la Loi sur la santé publique](#) (article 100).
 - **Les enquêtes de santé publique visent à identifier les contacts des cas détectés et à venir en soutien aux établissements en éclosion pour les aider à mettre en place des mesures de contrôle. Elles ne visent pas à sanctionner un établissement. Les informations partagées avec la santé publique sont traitées de manière confidentielle.**
- **Assurer le respect des directives sanitaires en vigueur** soit :

Pour les travailleurs :

- Faire la promotion de la vaccination des travailleurs,
- Avant chaque quart de travail, vérifier que les travailleurs n'ont pas de symptômes et exclure les personnes avec des symptômes de COVID-19,
- Respecter les périodes d'isolement des cas et des contacts,
- Porter le masque de qualité [attesté](#) en tout temps, sur le nez et sur la bouche,
- Éviter les regroupements de personnel,
- Lors des repas et les pauses, garder une distance de 2 mètres entre les personnes.

Pour la clientèle :

- Vérifier le passeport vaccinal des clients et refuser l'accès aux lieux à ceux qui ne sont pas adéquatement vaccinés,
- Respecter les mesures en vigueur, entre autres, le taux d'occupation et la distance entre les clients, tel qu'indiqué sur [Quebec.ca](#).

Il est à noter que les mesures en lien avec la COVID-19 peuvent changer selon l'évolution de la situation. Nous vous invitons à consulter fréquemment le [Guide de l'employeur](#) et [Québec.ca](#) afin de connaître les mesures présentement en vigueur.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes en lien avec la COVID-19 chez des travailleurs, vous pouvez contacter le **1 877 644-4545 (sans frais)**.

Merci à l'avance de votre collaboration. Les équipes de la Direction régionale de santé publique de Montréal sont disponibles pour vous soutenir au besoin.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Mylène Drouin
Directrice régionale de santé publique